

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2017-003 VISANT À AUTORISER UN USAGE DE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ CONSTITUÉ DE DEUX UNITÉS UNIFAMILIALES JUMELÉES À MÊME LA ZONE H1-8-452, SUR LES LOTS 5 220 756, 5 220 759 ET 5 220 760 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS AU 4689 ET 4693 BOULEVARD LALANDE, ET LES NORMES D'IMPLANTATION S'Y RATTACHANT

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce projet particulier contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- d'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel intégré de deux unités unifamiliales jumelées à même la zone H1-8-452, sur les lots 5 220 756, 5 220 759 et 5 220 760;
- de permettre une distance minimale de 4 mètres entre le bâtiment projeté et la résidence située au 4697, boulevard Lalande;
- de permettre une distance minimale de 3 mètres entre le bâtiment projeté et la ligne sud-ouest du terrain adjacente à la zone C-8-474.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée C-8-474 et de ses zones contiguës H1-8-452, H2-8-462, H2-8-478, H3-8-463, H4-8-461, H4-8-477, C-8-460 et C-8-473.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **jeudi 1^{er} février 2018 à 17 h;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **15 janvier 2018** :

ET

. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

. être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec;**

OU

. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **15 janvier 2018** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et description des zones

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce vingt-quatrième jour du mois de janvier de l'an 2018.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018 à 19 h	Résolution: CA18 29 0015	Regular sitting of Monday January 15, 2018 at 7 p.m.
---	--------------------------	---

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION –
PP-2017-003**

**SECOND DRAFT RESOLUTION –
PP-2017-003**

ATTENDU que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté le règlement numéro CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

WHEREAS the borough of Pierrefonds-Roxboro has adopted by-law number CA29 0045 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable, by virtue of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR, c. A-19.1);

ATTENDU qu'alors que les projets résidentiels intégrés unifamiliaux étaient conformes, le projet résidentiel intégré situé sur les lots, alors existants, 4 884 668 et 4 884 669 du cadastre du Québec avait été approuvé, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet ayant été approuvé par la résolution numéro CA11 29 0339, le 7 novembre 2011;

WHEREAS, while integrated residential projects for single-family houses were complying to regulation, an integrated residential project located on previous lot number 4 884 668 and 4 884 669, had been approved, the site planning and architectural integration plan of the project having been approved by resolution number CA11 29 0339, on November 7th, 2011;

ATTENDU que, par la suite, le projet a été débuté de plein droit en obtenant des permis et autorisations qui sont par la suite devenues caduques avant que les deux unités faisant l'objet de la présente demande ne puissent être construites;

WHEREAS construction of the integrated project was initiated in full right, the required permits and authorizations having been delivered, which then expired before the units subject to the present request were built;

ATTENDU que les projets résidentiels intégrés ne sont plus permis pour les usages H1 et H2 depuis l'entrée en vigueur, le 11 mai 2017, de l'amendement au règlement de zonage de l'arrondissement qui porte le numéro CA29 0040-25;

WHEREAS integrated residential projects are no longer authorized for H1 and H2 uses since by-law number CA29 0040-25 has entered in force, on May 11th, 2017;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de permettre la conclusion de ce projet intégré, qui autrement laisserait un espace vacant pouvant être développé au sein même du projet, compromettant ainsi la consolidation du tissu urbain voulue dans de tels cas;

WHEREAS it is in the best interested of the borough that the project be completed, as the space would otherwise remain vacant, although potentially buildable, thereby compromising the consolidation of the urban fabric of the district;

ATTENDU qu'un tel projet est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, incluant le chapitre d'arrondissement;

WHEREAS the presented project complies with the Urban Master Plan of the City of Montréal, including the borough's local chapter;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 6 décembre 2017 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit Comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on December 6th, 2017 at 7 p.m., after which the aforementioned Committee recommended that specific proposal;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté par le conseil d'arrondissement le 18 décembre 2017 pour le projet particulier numéro PP-2017-003 en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 15 janvier 2018 à 18 h 30;

**Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
la conseillère Louise Leroux**

ET RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un projet résidentiel intégré de deux unités jumelées à même la zone H1-8-452 sur les lots 5 220 756, 5 220 759 et 5 220 760, situés au 4689 et 4693, boulevard Lalande, et de permettre dans ce projet une distance minimale de 4,0 mètres entre le bâtiment à construire et la résidence au 4697, et une distance minimale de 3,0 mètres entre le bâtiment à construire et la ligne sud-est du terrain adjacente à la zone C-8-474;

QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.03 1177794002

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 16 janvier 2018

WHEREAS a first draft resolution was adopted by the Borough Council on December 18, 2017 for the specific proposal number PP-2017-003 by virtue of by-law CA29 0045 on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable;

WHEREAS a public consultation meeting was held on January 15, 2018 at 6:30 p.m.;

**It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Louise Leroux**

AND RESOLVED

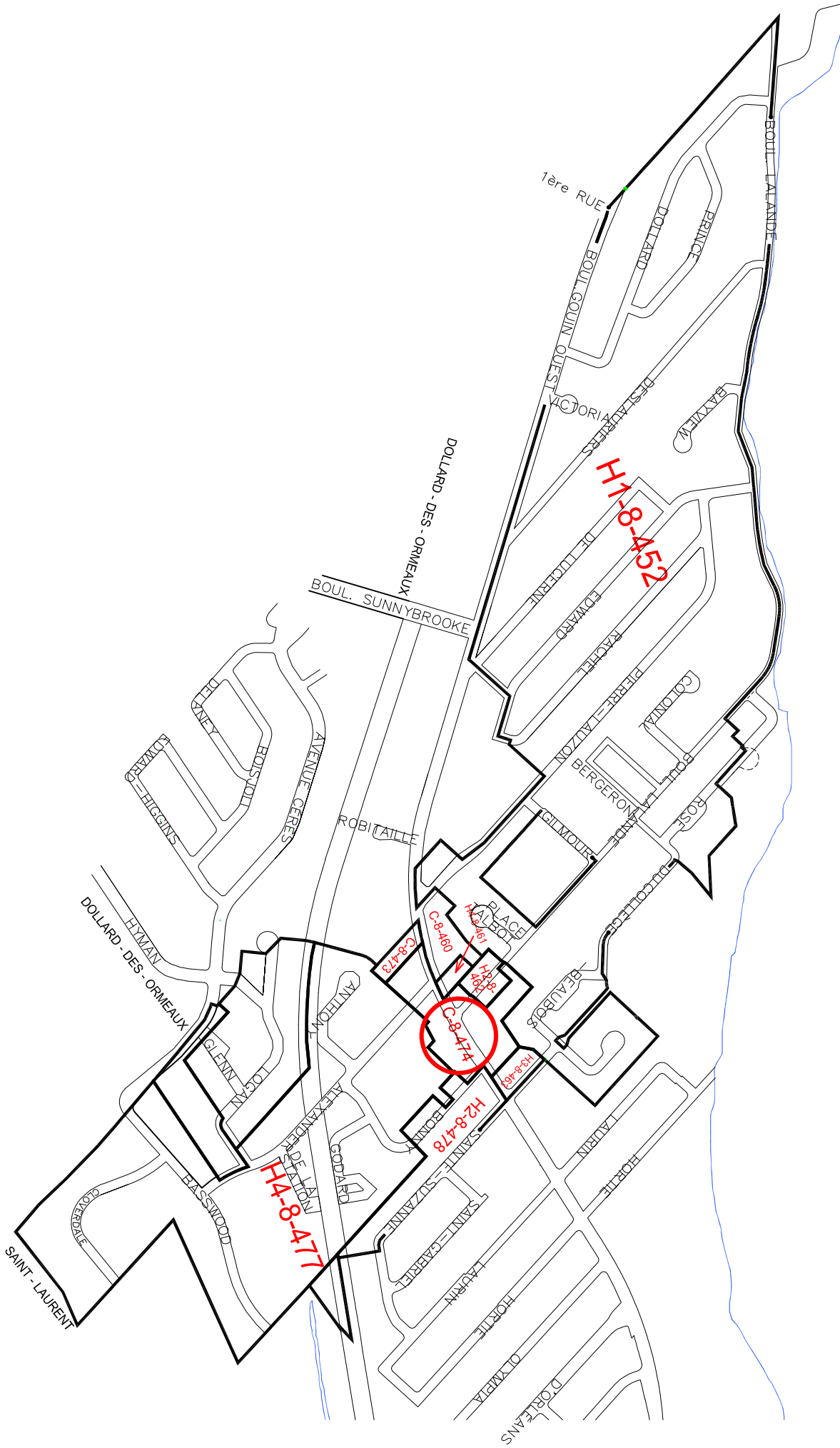
TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration and occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), second draft resolution authorizing the implementation of a residential integrated project of two semi-detached single-family dwelling units in zone H1-8-452 on lot number 5 220 756, 5 220 759 and 5 220 760, located at 4689 and 4693 Lalande boulevard, and to authorize within that project a minimal distance of 4.0 meters between the proposed building and the existing building at 4697 Lalande boulevard, and a minimal distance of 3.0 meters between the proposed building and the south-eastern lot line adjacent to zone C-8-474;

THAT a public notice announcing the opportunity to make a request for participation in a referendum be published in accordance with the law.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Suzanne CORBEIL

Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough



1ère RUE

H1-8-452

C-8-460

H1-8-466

C-8-473

C-8-474

H3-8-469

H2-8-478

H4-8-477

BOUL. SUNNYBROOKE

DOLLARD - DES - ORMEAUX

BOUL. GOUIN OUEST

DOLLARD

PEINCE

BOUL. L'ISLANDE

VICTORIA

DE STANBRES

BAYVIEW

DE LICERIN

EDWARD

RACHEL

PIERRE-LAVOZON

COLONNA

BERGERON

ROSE

GILMOUR

ROSE

BEAUBOIS

DISCOLLETS

T AURIN

HORTIE

HORTIE

OLYMPIA

D'ORLEANS

ROBITAILLE

ANTHOY

GODARD

LAURIN

HORTIE

OLYMPIA

D'ORLEANS

AVENUE CERES

BOISJOLI

SETHIGGINS

DOLLARD - DES - ORMEAUX

HYMAN

GL'ENN

OSYAN

DE LA JARDIN

GOVERNOR

EAASWOOD

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT

SAINT - LAURENT